

EasyJet accusée d'avoir porté atteinte au droit de grève

L'Union des navigants de l'aviation civile estime que la compagnie aérienne a tenté d'affaiblir un mouvement social organisé pendant les fêtes de la fin d'année 2025, en proposant une rémunération exceptionnelle aux personnes venues travailler sur leurs jours de repos.

[Anass Iddou](#)

16 juin 2026 à 10h59

« Si on laisse passer ça, pour nous, c'est la fin de la grève chez EasyJet », s'inquiète Gaël Leloup, steward et représentant de l'Union des navigants de l'aviation civile (Unac), rattachée au syndicat des cadres et de l'encadrement (CFE-CGC). « Ce que j'attends, c'est que la justice condamne EasyJet pour avoir mis en place cette mesure, insiste le militant. Si on ne met pas un stop maintenant, la compagnie pourra demain se payer n'importe quelle grève sans difficulté. »

L'Unac a assigné EasyJet en justice. Le syndicat accuse la compagnie d'avoir porté atteinte au droit de grève et d'avoir cherché à l'écarter des discussions sur les conditions de travail à la suite d'un mouvement social organisé à la fin de 2025.



Des passagers se dirigent vers le comptoir d'enregistrement d'EasyJet alors qu'une partie du personnel de la compagnie aérienne est en grève, à l'aéroport d'Orly, le 6 avril 2026. © Photo Thomas Samson / AFP

Le syndicat dénonce notamment une rémunération exceptionnelle proposée aux salarié·es volontaires venu·es travailler les 31 décembre 2025 et le 1^{er} janvier 2026, pendant la grève qu'il organisait. Il attaque aussi sur la décision de réserver un groupe de travail consacré aux plannings aux seuls syndicats ayant signé l'accord proposé par la direction. Contactée par *Mediapart*, EasyJet n'a pas souhaité commenter.

L'origine du litige remonte à l'automne 2025, quand les négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les conditions de travail et de rémunération des personnels navigants commerciaux s'enlisent. Les changements de planning de dernière minute figurent parmi les principaux sujets de mécontentement.

Une situation que Thomas Oranjet connaît bien. Après vingt ans passés chez EasyJet, le steward assure n'avoir jamais connu une telle instabilité. « *Pendant la semaine qui précède un vol, je ne sais pas ce que je vais faire* », raconte le salarié de 47 ans, également syndiqué à l'Unac. Un horaire de journée peut basculer en soirée, un simple aller-retour se transforme en déplacement de plusieurs jours à l'étranger.

En novembre 2025, le steward a ainsi appris qu'il devait partir plusieurs jours en Italie. Quelques semaines plus tôt, c'était Majorque. À chaque modification, il faut tout réorganiser à la maison. « *J'ai des enfants. Il faut que ma femme s'adapte derrière* », explique-t-il.

À lire aussi

[Le personnel navigant de French Bee alerte sur un rythme de travail « intenable »](#)

29 décembre 2025

Gaël Leloup décrit les mêmes difficultés. Quelques semaines avant les négociations annuelles, deux journées qu'il devait effectuer le matin ont été déplacées en soirée à la dernière minute. « *Je n'ai pas pu aller chercher ma fille après l'école. Mes parents devaient partir en week-end. Ils ont dû l'annuler pour la récupérer parce que je n'avais aucune autre solution.* »

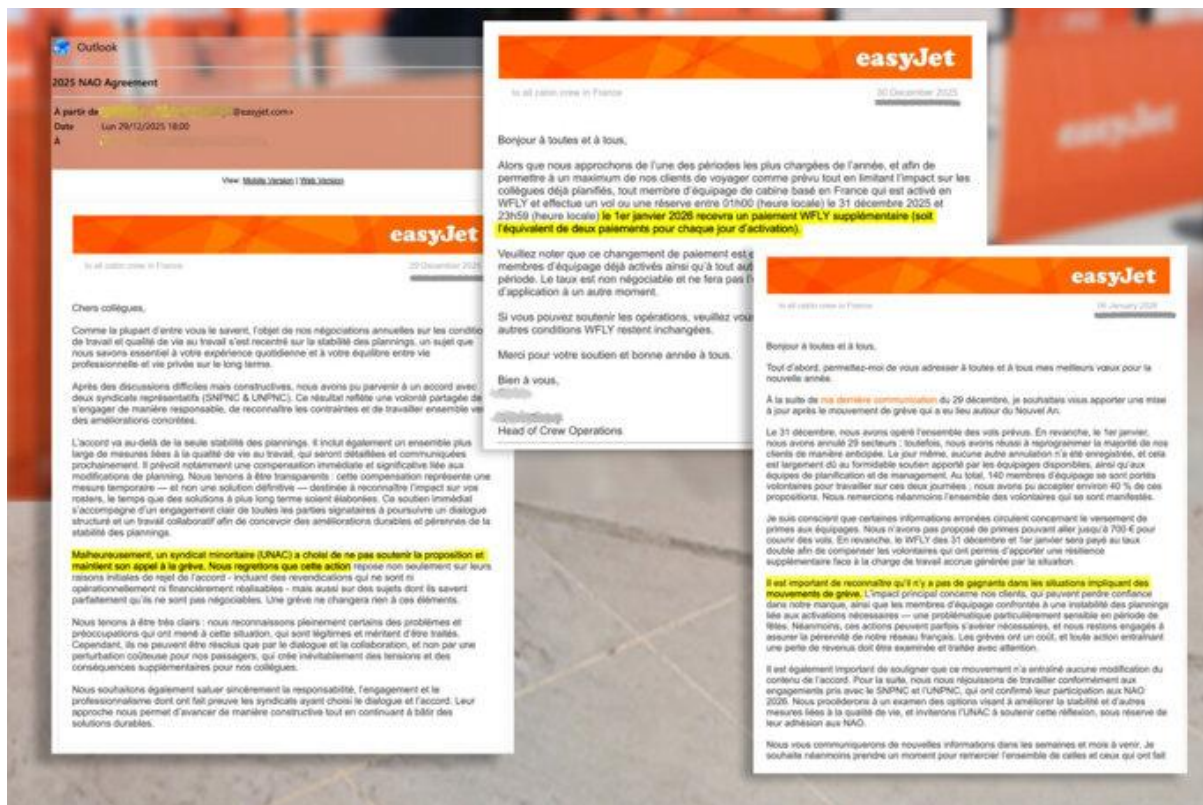
Selon le représentant syndical, certain·es hôtesses et stewards subissent plusieurs dizaines de modifications de planning chaque mois. « *Ça apporte un stress complètement fou* », s'indigne Gaël Leloup. Durant les négociations, l'Unac réclame aussi des augmentations salariales pour compenser l'inflation ainsi qu'une réduction de la charge de travail. Pour le syndicat, les équipages enchaînent parfois trop de vols et ne disposent pas toujours d'un temps de récupération suffisant.

Le 22 décembre, EasyJet remet sa proposition finale : la direction accepte d'ouvrir un groupe de travail sur les plannings, mais refuse les principales demandes du syndicat concernant les salaires et l'allègement de la charge de travail. Faute d'accord, les membres d'équipage sont appelés à cesser le travail les 31 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026.

Une prime attribuée aux « volontaire pour voler »

Le 29 décembre, Christopher Bailey, directeur des opérations équipages d'EasyJet, s'adresse directement aux salarié·es dans un courriel consulté par *Mediapart*. Il y salue les deux autres organisations syndicales qui ont accepté de signer l'accord proposé par la direction, le Syndicat national du personnel navigant commercial (SNPNC) et l'Union nationale personnel navigant commercial (UNPNC), tout en égratignant au passage l'Unac. Cette dernière est

décrite comme un « *syndicat minoritaire* » dont certaines revendications ne seraient « *ni opérationnellement ni financièrement réalisables* ».



Captures d'écran de la communication interne de la compagnie EasyJet au sujet de la grève des 31 décembre 2025 et 1er janvier 2026. © Photomontage Mediapart avec DR

Le lendemain, 30 décembre, EasyJet informe son personnel navigant qu'elle doublera exceptionnellement la rémunération versée dans le cadre du dispositif « *willing to fly* » (« *volontaire pour voler* »). Ce mécanisme permet aux hôtesses et stewards de se porter volontaires pour effectuer des vols ou assurer des permanences pendant leurs jours de repos. La majoration s'applique aux journées des 31 décembre et 1^{er} janvier afin de « *permettre à un maximum de [ses] clients de voyager comme prévu* », souligne la compagnie.

« *Nous considérons qu'il s'agit d'une atteinte au droit de grève* », affirme Jean-Baptiste Merlateau, avocat de l'Unac. Selon les informations dont il dispose, la majoration n'aurait pas été versée aux personnels déjà inscrit·es au planning et présent·es sur les vols pendant la grève. Elle aurait en revanche bénéficié aux salarié·es venu·es travailler pendant leurs jours de repos.

Je me prive d'aller travailler, donc de gagner de l'argent, et derrière on va payer quelqu'un trois fois plus que moi pour faire le même travail.

Thomas Oranjet, gréviste

Or la jurisprudence admet ce type de prime uniquement lorsqu'elle vise à compenser un surcroît réel de travail. C'est ce qu'a rappelé la Cour de cassation dans [un arrêt](#) du 3 avril 2024. « *Il serait difficile d'expliquer que les seuls salariés confrontés à des conditions de travail plus difficiles étaient précisément ceux qui étaient en repos et sont venus travailler*

volontairement », poursuit l'avocat. Selon lui, cette différence de traitement fragiliserait toute justification de la mesure par la compagnie.

« *Ce sont des méthodes de voyous*, dénonce Thomas Oranjet, qui faisait partie des grévistes mobilisé·es le 31 décembre. *Je me prive d'aller travailler, donc de gagner de l'argent, et derrière on va payer quelqu'un trois fois plus que moi pour faire le même travail.* »

Pour Gaël Leloup et l'Unac, la prime a pesé sur la mobilisation. Plusieurs salarié·es auraient préféré se porter volontaires pour travailler plutôt que de rejoindre le mouvement, attiré·es par une rémunération pouvant représenter plusieurs centaines d'euros supplémentaires.

L'Unac laissée sur le tarmac

Dans un courriel adressé aux salarié·es le 6 janvier, que *Mediapart* a pu consulter, EasyJet se félicite d'avoir largement contenu les effets de la grève. La compagnie affirme avoir assuré l'ensemble de ses vols le 31 décembre et n'avoir annulé que vingt-neuf liaisons le lendemain, la plupart des passagers et passagères ayant ensuite été remplacé·es sur d'autres trajets.

La direction met également en avant le recours aux volontaires. Elle indique que « *cent quarante membres d'équipage se sont portés volontaires pour travailler sur ces deux journées* », un chiffre supérieur aux quelque cent vingt personnels navigants qui ont participé à la grève, selon les estimations de l'Unac.

Dans le courriel du 6 janvier, EasyJet indique également qu'elle poursuivra ses travaux sur la stabilité des plannings avec les organisations syndicales signataires de l'accord, ajoutant qu'elle invitera l'Unac à y participer « *sous réserve* » de son adhésion aux NAO.

Le syndicat demande la reconnaissance du caractère illégal de la prime mise en place pendant la grève.

« *C'est une discrimination syndicale* », estime Jean-Baptiste Merlateau. Pour l'avocat, un syndicat représentatif ne peut pas être tenu à l'écart d'une instance chargée de réfléchir aux conditions de travail. Il rappelle que ce principe est inscrit dans l'alinéa 8 du préambule de la Constitution de 1946, selon lequel « *tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises* ».

C'est cette succession d'événements qui a poussé l'Unac à porter l'affaire devant la justice. Le syndicat demande la reconnaissance du caractère illégal de la prime mise en place pendant la grève ainsi que sa mise à l'écart du groupe de travail sur les plannings. Il réclame 15 000 euros de dommages-intérêts, auxquels s'ajouteraient 5 000 euros destinés à couvrir une partie des frais engagés dans la procédure.

L'Unac souhaite également obtenir la garantie de pouvoir participer aux futures discussions sur la stabilité des plannings. Le syndicat demande donc au tribunal d'imposer à EasyJet de le convoquer à ces réunions, sous peine d'une pénalité de 10 000 euros à chaque manquement constaté. Les deux parties devraient comparaître devant le tribunal judiciaire de Bobigny d'ici la fin de l'année.

[Anass Iddou](#)

